

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/10/2022

Référence
50_2022

Objet de la délibération
Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique à temps complet

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	9

Date de la convocation
28/09/2022

Date d'affichage
28/09/2022

Vote
UNANIMITE Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/10/2022

Et

Publication ou notification du :
17/09/2022

L'an 2022 et le 6 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DONGE Christine à M. LEHEUTRE Bruno

Absent(s) : Mmes : LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Création d'un emploi non permanent d'Agent Technique à temps complet**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,2° ;

Le Maire expose nécessité de renforcer le service technique pour une période d'un mois durant la période de travaux de la salle des fêtes Jean Bara, soit du 17 octobre 2022 au 16 novembre 2022 inclus. Une personne recrutée en qualité d'Agent Technique Polyvalent assurera les missions de la fiche de poste concernée.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 pré cité, il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

La rémunération sera calculé sur la base de l'indice Brut 382 / Indice Majoré 352.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la création de poste et donne délégation de signature au maire pour tout document afférant à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/10/2022
Le Maire
François DENEUX

